



En pleine chaleur, le syndic décide de couper l'eau d'un immeuble pendant 36 heures.

Par francoisprotat, le 31/07/2019 à 22:16

Bonjour.

Suite à une énième fuite d'eau dans l'immeuble que j'occupe, le syndic a décidé de couper l'eau de l'immeuble pendant 36 heures, en attendant que l'unique plombier mandaté par l'agence puisse se déplacer.

- Je suis handicapé, d'autres handicapés, personnes âgées et enfants occupent l'immeuble.
- Pourquoi le syndic choisit-il un plombier, plus cher et moins rapide que d'autres plombiers plus disponibles dans notre quartier ? S'agit-il d'une obligation de mandat ? Ou simplement une histoire d'argent ?
- Peut-on considérer que le danger pour la santé des occupants peut être mis en danger, par une décision telle que celle-ci ?

Je vous remercie de votre réponse.

Par youris, le 01/08/2019 à 09:54

bonjour,

vous pouvez vous renseigner auprès de votre conseil syndical.

si la fuite est importante, il est nécessaire de couper l'eau en attendant le plombier.

pour l'avoir vécu, trouver un plombier disponible pendant le mois d'août n'est pas facile.

salutations